

DOCUMENT 3.4 : HISTOIRE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE AUTOCHTONE

Voici un aperçu de l'histoire de l'autonomie gouvernementale des Autochtones au Canada.

Les premiers traités (1500-1700)

Avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord, les Autochtones étaient organisés en nations indépendantes. Chacune avait un mode de vie, une organisation politique, une culture, une économie, des lois et un contrôle sur les terres et les ressources de son territoire qui lui étaient propres. Les Européens ont exploré le territoire et s'y sont installés, apportant avec eux des coutumes, des langues, des technologies et des cultures différentes. Les relations entre les Européens et les Autochtones varient d'une région à l'autre et évoluent au fil du temps. Au moment des premiers contacts avec les Européens, la plupart des relations avec les Autochtones reposent sur des ententes commerciales ou des alliances militaires, et sont mutuellement bénéfiques. Dans la plupart des cas, les Autochtones conservent leur indépendance et continuent d'exercer les mêmes droits sur les terres et les ressources. Cependant, à d'autres moments, les Européens et les Autochtones s'affrontent, créant ainsi un climat de méfiance. Alors que les Européens commencent à s'installer en Amérique du Nord de façon permanente, des traités plus officiels sont conclus.



Potlatch à Alert Bay, Colombie-Britannique (c. 1897)

la chasse. Bon nombre de ces traités brisent les amitiés ou les alliances originales, alors que d'autres prévoient des garanties juridiques qui ne seront pas respectées par les gouvernements du Canada. Dans tous les cas, l'équilibre des pouvoirs dans ces relations favorisait systématiquement les Britanniques.

Assimilation et Loi sur les Indiens (1867-1876)

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 (connu aujourd'hui sous le nom de Loi constitutionnelle de 1867) donnait au gouvernement du Canada le contrôle des peuples autochtones et de leurs terres, et les gouvernements autochtones et les conseils de bande avaient des pouvoirs limités. La *Loi sur les Indiens* de 1876 a également introduit le système de pensionnats, qui encourageait l'assimilation (intégration forcée) et obligeait tous les enfants autochtones à les fréquenter. Des milliers d'élèves ont été séparés de force de leur famille et souvent soumis à des abus. Le temps que le dernier de ces traités a été signé en 1923, la majorité des terres et des ressources qui appartenaient autrefois aux peuples autochtones étaient alors contrôlées par le gouvernement canadien. Les Premières Nations ont été mises sur de petites parcelles de terre, appelées réserves, ne pouvaient pas posséder d'entreprises, de maisons ou de territoires puisqu'ils étaient, et sont encore aujourd'hui, considérés comme des sujets de la Couronne.



Village tsimshian à Metlakatla, Colombie-Britannique (c. 1890)

Colonisation britannique (1763)

Après la défaite des Français lors de la Guerre de Sept Ans, le gouvernement britannique promulgue la *Proclamation royale de 1763* qui énonçait les termes et les règles du transfert des terres autochtones aux Britanniques. Les Autochtones deviennent des sujets britanniques, ce qui permet aux Britanniques d'étendre leur autorité sur le continent. Certaines nations refusent de signer ces traités, mais pour celles qui acceptent, les Britanniques promettent des droits juridiques particuliers. Certains traités mènent à la création de réserves et garantissent les droits traditionnels des Autochtones, comme la pêche et

DOCUMENT 3.4 : HISTOIRE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE AUTOCHTONE

Négocier la citoyenneté (1950-1960)

Les peuples autochtones ont combattu pour le Canada dans les deux guerres mondiales, mais ce n'est qu'en 1960 que ceux-ci obtiennent le droit de voter au niveau fédéral sans perdre leurs droits issus de traités ou leur statut d'Indien inscrit. En 1969, *Le livre blanc* proposait d'éliminer la Loi sur les Indiens, jugée injuste et d'abolir le ministère fédéral des Affaires indiennes afin de transférer la responsabilité des peuples autochtones aux provinces. Les peuples autochtones s'opposent à ces idées et défendent leurs anciens traités fonciers et la protection de leurs cultures distinctes.



Map of modern treaties in British Columbia.

Revendications territoriales globales et ententes d'autonomie gouvernementale (1973 et par la suite)

Le gouvernement canadien a présenté ses nouvelles politiques sur les revendications territoriales des autochtones en 1973. Ces traités modernes montrent une volonté de régler ou de renégocier les violations passées des droits issus de traités, comme la prise illégale de terres de réserve. Un plus grand respect et reconnaissance des droits des peuples autochtones par le gouvernement fédéral est prévue dans la Loi constitutionnelle de 1982. Cette loi reconnaît les droits ancestraux et issus de traités existants et définit les peuples autochtones du Canada comme incluant les Premières nations, Inuits et métis, au lieu de les regrouper.

Les ententes sur les revendications territoriales entre le gouvernement et les peuples autochtones avaient pour but de respecter l'autonomie gouvernementale autochtone comme un droit en vertu de la Constitution canadienne. Ils visent également à reconnaître le droit des peuples autochtones à prendre des décisions sur des questions relatives à leurs propres communautés, cultures, traditions et langues. Cependant, de nombreuses revendications territoriales sont encore en suspens ou sont actuellement en cours de négociation.

Sources : « *A Brief History of Our Right to Self-Governance: Pre-Contact to Present* » (Centre for First Nations Governance, www.fngovernance.org), « *Gouvernance* » (Affaires autochtones et du Nord Canada, www.aadnc.gc.ca)

LE TRAITÉ NISGA'A: UN EXEMPLE D'AUTO-GOUVERNANCE RÉUSSIE EN C.-B.



Les Nisga'a se sont établis sur la côte, au nord de la Colombie-Britannique il y a des milliers d'années et y vivent depuis. À la fin des années 1800, la Nation a tenté de négocier un accord de revendication territoriale avec le gouvernement fédéral, mais a été forcée d'abandonner puisque, pendant près de trente ans, des lois interdisent aux peuples autochtones d'amasser des fonds servant à négocier des accords territoriaux. Lorsque les lois furent abrogées en 1951, le Conseil tribal Nisga'a fut créé pour entamer des négociations, d'abord avec le gouvernement fédéral puis, en 1990, avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Le traité Nisga'a est entré en vigueur en 2000 et comprend une entente d'une valeur de 196 millions de dollars, plus de 2000 kilomètres carrés de terres et l'autonomie gouvernementale est accordée à la Nation.

Le gouvernement autonome Nisga'a, qui représente les Nisga'a vivant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, est en harmonie avec les valeurs Nisga'a et les systèmes traditionnels de gouvernance. Il respecte également l'intérêt du Canada, sa constitution et la *Charte des droits et libertés*. Le gouvernement Nisga'a a autorité principale sur les questions d'appartenance, de langue, de culture et de territoire, bien que toutes les politiques qu'il met de l'avant doivent être conformes aux lois fédérales et provinciales.

Le traité Nisga'a est l'accord moderne le plus important et le plus complet conclu en Colombie-Britannique en matière de revendications territoriales et a transformé le processus de négociations territoriales partout au Canada.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en place, en 1993, la Commission des traités de la C.-B., un organisme indépendant qui supervise le conclusion de traités dans la province et veille à ce que toutes les parties concernées sont respectés et pris en compte.